



**Pas de bébés
à la consigne !**

Avec la réforme Taquet, les bébés ne sauront plus où ils crèchent !

Demain avec la réforme Taquet ...

- ▶ Tous les jours 15% d'enfants en surnombre en crèche : jamais plus les taux d'encadrement ne pourront en réalité s'appliquer.
- ▶ La possibilité d'un taux d'encadrement unique de 1 pour 6 appliqué aux bébés : adieu le 1 pour 5.
- ▶ L'inclusion des apprentis pour 15% dans le calcul du taux d'encadrement : voilà le tour de passe-passe offert aux gestionnaires pour contourner la réglementation.
- ▶ Le ratio de 40/60 "en moyenne annuelle" : encore une duperie du gouvernement qui affirmait depuis le départ ne toucher en rien à ce ratio.
- ▶ 5,5 m² par enfant en zone dense : comment voulez-vous que les petits dansent ?
- ▶ Des directions sans expérience professionnelle dans les petites et moyennes crèches : seule la gestion s'impose et la compétence petite enfance impose.
- ▶ Jusqu'à huit enfants potentiellement en accueil individuel : le gouvernement voudrait-il brouiller l'image de ces métiers qu'il ne s'y prendrait pas autrement.
- ▶ ½ heure par mois d'analyse de pratique en crèche et rien de garanti pour les assistante.es mater-nel.les : ou comment le gouvernement fait grand cas du besoin de penser son métier en petite enfance.

... on passerait des bébés en boîte aux tout-petits en batterie !

*Le gouvernement annonçait une loi de simplification et d'harmonisation :
il nous offre la déréglementation aux dépens de la qualité d'accueil des tout-petits*

La réforme Taquet ne passera pas : mobilisation nationale le 2 février

Imposons notre réforme pour la qualité d'accueil des jeunes enfants

- ▶ Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en crèche.
- ▶ Un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en crèche.
- ▶ Une surface de 7m² minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire.
- ▶ L'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante.
- ▶ De véritables temps utiles d'analyse des pratiques et d'accompagnement en santé pour tous les professionnels, et donc de plein droit pour les assistantes maternelles.
- ▶ L'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.

JOURNÉE NATIONALE DE GRÈVE

le 2 FÉVRIER 2021

